

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

**Délibération**  
n°24\_10\_B8\_12

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

**Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque situé sur la commune de Valensole**

Le Parc naturel régional du Verdon participe au guichet unique ENR, animé par la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Dans ce cadre, il est consulté sur un projet de centrale agrivoltaïque situé sur la commune de Valensole, et est passé en guichet unique, jeudi 10 octobre 2024.

Ce projet est porté par un propriétaire privé sur un terrain agricole lui appartenant et développé par la société Neoen. Il prend place sur une prairie permanente située au sein d'un massif forestier entre le plateau de Valensole et la vallée de la Durance. Il concerne une surface de 17,6 ha (emprise), pour une puissance prévue installée de 15,7 MWc.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus du Bureau.

**• Volet biodiversité :**

Le secteur est concerné par la ZNIEFF de type 2 du plateau de Valensole. Au regard de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, il est situé en corridor de la sous-trame des milieux forestiers.

Les investigations naturalistes ont été menées via un nombre de passages pertinents. Le site présente en son centre un ensemble boisé et une haie qui assurent une connexion vers le massif forestier situé au sud de la parcelle. Ces infrastructures agro-écologiques sont inscrites au plan du Parc du Verdon et il convient de les maintenir pour le bon fonctionnement écologique de la zone. Le développeur peut se rapprocher des services du Parc si besoin à ce sujet.

**• Volet paysage :**

Le projet prend place dans une prairie ouverte mais peu visible car ceinturée de massifs boisés. Toutefois elle appartient à l'unité paysagère du plateau de Valensole où il est demandé au sein de la charte du Parc du Verdon et du plan du Parc de préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines.

Si l'appréhension des enjeux est effectuée à plusieurs échelles pertinentes, le dossier ne présente pas d'insertion paysagère de la future centrale dans le site, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'impact visuel réel de près comme de loin lié au projet.

**• Volet agriculture :**

Le Parc du Verdon s'interroge sur la qualification agricole des sols, l'appellation « friches » étant en contradiction avec le fait que les parcelles sont déclarées en prairies à rotation longue. Ces terres ont été cultivées pendant 30 ans en céréales et demeurent donc potentiellement mécanisables, le descriptif des sols n'est pas fondamentalement différent des parcelles lavandicoles et céréalières du Plateau de Valensole.

Les aspects fonciers ne sont pas clairement traités : en effet si le GAEC La Draio di Pati reprend officiellement l'exploitation des terres, il est soumis au contrôle des structures et doit être détenteur d'une autorisation d'exploiter, or celle-ci n'est pas mentionnée dans le dossier. Il est important que ce type de projet n'obéisse pas à la possibilité de transmission potentielle des terres à des jeunes exploitants, que le projet peut remettre en cause durablement.

Au regard du projet décrit, l'amélioration du potentiel agronomique, ici l'amélioration de la production fourragère liée aux panneaux, reste à démontrer compte tenu de l'absence à ce jour de retours d'expériences au niveau régional. Il conviendrait que Neoen puisse présenter à ce stade de l'étude le protocole détaillé envisagé du parcours technique et du suivi agronomique.

Par ailleurs, au niveau de l'amélioration du bien-être animal, la question de l'ombrage est relative eu égard au départ des troupeaux sur la période d'estive, qui comprend les périodes les plus chaudes. Sur les ailes de saison d'estive le besoin n'est pas avéré.

Sur le plan du foncier agricole, nous attirons l'attention du guichet sur le risque de « déclassement » de terres mécanisables au profit de prairies. En effet, la présence de ces installations limite pour une durée importante la réversibilité des pratiques agricoles. Comme le préconise par ailleurs les réflexions de la CDPENAF, nous estimons que ce type de projet devrait être présenté dans le cadre d'une démarche expérimentale et à une échelle plus contenue (2 à 3 ha maximum), avec un taux de couverture des panneaux maximum de 25 % (considérant uniquement la zone d'implantation des panneaux dans le calcul).

Par ailleurs, une incohérence apparaît au regard de la charte du Parc qui demande à privilégier pour tout projet agricole une approche agroécologique, à laquelle le projet, en l'état, n'apporte pas de réponse. L'implantation d'arbres pour apporter de l'ombre au troupeau serait ainsi préférable, tant en termes d'agroécologie que de bien-être animal.

Enfin, nous alertons également sur la nécessité d'une transparence dans les modalités de contractualisation, non détaillées à ce stade du projet, entre développeur, propriétaire foncier et exploitant, au regard notamment de la répartition de la rente, de la transmissibilité de l'exploitation et du démantèlement des installations, la charte promouvant l'installation et le maintien du pastoralisme.

- **Volet effets de cumul :**

Le secteur allant du plateau de Valensole à la plaine de la Durance fait l'objet de nombreux projets de centrales agri et photovoltaïques en plus des centrales existantes de grande superficie (Vallongue et Coteau Rousset sur Gréoux-les-Bains). Il convient de prendre en compte les effets de cumuls au regard de la démultiplication des projets à l'œuvre pour ce qui concerne les enjeux de paysage et de biodiversité.

Dans le dossier, l'appréhension des effets cumulatifs avec les projets de centrales photovoltaïques au sol existants ainsi que des sites particuliers (carrière, stockage de déchets) est jugée nulle. Or elle ne prend pas compte d'autres sites proches faisant également l'objet d'un projet de développement photovoltaïque : terrain de moto-cross / Total énergies sur Gréoux-les-Bains, installation d'une centrale dans le prolongement de la centrale existante de Coteau Rousset / Valorem sur Gréoux-les-Bains, projet de centrale photovoltaïque au lieudit Grand Bois de Rousset / Enoé.

Par ailleurs, l'analyse ne comprend pas non plus les projets qui ont pu émerger dans le secteur sans avoir été mené jusqu'au bout tel que le projet d'agrivoltaïque en interrangs de truffières sur une prairie située sur Gréoux-les-Bains au lieudit du Grand Devançon.

- **Volet technique des installations :**

L'origine des panneaux n'est pas précisée dans le dossier de présentation du projet, alors que le bilan carbone est présenté comme positif. Il conviendrait de faire référence à la méthode calcul utilisée.

- **Conclusion :**

Au vu des éléments transmis par le développeur et après débat et discussion, les membres du bureau, à l'unanimité moins 1 voix (M. Philippe MARANGES n'a pas souhaité prendre part au vote) émettent un avis défavorable, au titre que le projet ne respecte pas les dispositions de la charte en matière d'installation agricole et de favorisation de l'agroécologie, et dans la mesure où un premier projet agrivoltaïque de cette dimension risque de créer un précédent dans ce secteur situé entre le plateau de Valensole et la vallée de la Durance, déjà très sollicité pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire*  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Pour extrait conforme

